



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 29 avril 2026

OBJET : ARRETE COURSE CYCLISTE VELO CLUB DE TOUCY – DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

N° AR2026-04-143

Le Maire de la commune de Toucy,
Vu le code de la route ;
Vu les articles L.2212-1 et suivants et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret °86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;
Vu la demande du Vélo Club de Toucy ;
Vu l'accord de Monsieur le Maire pour réaliser cette course cycliste ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des cyclistes lors de la course du 13 septembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Le passage de la course sur route le 13 septembre 2026 est autorisé entre 14h00 et 16h 45.

Le parcours empruntera :

- depuis Moulins/Ouanne, RD 950, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard Pierre Larousse, Rue Paul Defrance, rue des Montagnes, Avenue de Kusel, RD 955 direction Joigny ;
- passage sur la D213 (commune de Dracy) et retour sur Toucy par la D950 ;
- de la RD 950, Avenue Félix François, Avenue Aristide Briand, rue de la Chatterie, rue de la Croix Saint Germain, rue des Montagnes, Avenue de Kusel, RD 955 direction Joigny ;
- reprise du parcours sur Dracy, D950 direction Toucy ;
- passages sur le même circuit à effectuer cinq nouvelles fois ;
- arrivée Avenue Aristide Briand en face du stade de Football.

Article 2 : Le stationnement permanent de chaque côté des chaussées énoncées ci-dessus est interdit entre 14h00 et 16h 45.

Article 3 : La circulation est fermée à la circulation dans le sens contraire de la course, uniquement sur le circuit final. Les motocyclistes et les signaleurs de l'organisation sont chargés de faire respecter cet arrêté.

Article 4 : Les déviations seront mises en place par l'organisateur seront instruites et autorisées par le Conseil Départemental à la demande de l'organisateur. L'arrêté préfectoral d'autorisation de la course validera le dispositif de déviation.

Article 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 6 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Toucy, Monsieur le Maire de Toucy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Vélo Club de Toucy, organisateur de la course cycliste.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS





Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

Toucy le 29 avril 2026

OBJET : ARRETÉ CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA CROIX SAINT GERMAIN DEPUIS LA RUE DE L'ECCE HOMO JUSQU'A L'AVENUE ARISTIDE BRIAND - COURSE CYCLISTE SAINT-FARGEAU – TOUCY - LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

N° AR2026-04-147

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy MAISON, Président du Vélo Club de TOUCY afin d'organiser l'arrivée de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy 'le Dimanche 13 Septembre 2026.

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy "Souvenir Philippe Gerbault", la sécurité des cyclistes et de régler la circulation.

Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **Dimanche 13 Septembre 2026**, la circulation de tous véhicules sera interdite Rue de la Croix Saint Germain depuis la Rue des Montagnes jusqu'à l'Avenue Aristide Briand.

La déviation se fera via la Rue des Montagnes, la voie communale n° 9 et n° 5 Les Avenières.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Toucy s'assurera de la bonne mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la brigade de gendarmerie de Toucy, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Olivier XIBERRAS





Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 29 avril 2026

OBJET : ARRÊTÉ CIRCULATION INTERDITE AVENUE ARISTIDE BRIAND - COURSE CYCLISTE CLASSIQUE PUISAYE FORTERRE – TOUCY - LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

N° AR2026-04-148

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy MAISON, Président du Vélo Club de TOUCY afin d'organiser l'arrivée de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy 'le Dimanche 13 Septembre 2026.

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy "Souvenir Philippe Gerbault", la sécurité des cyclistes et de réglementer la circulation.

Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **Dimanche 13 Septembre 2026**, la circulation de tous véhicules sera interdite Avenue Aristide Briand de l'intersection avec Le Chemin de Ronde jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Kusel.

La déviation de 10h00 à 18h00 se fera via le Chemin de Ronde depuis la RD 955 et la rue de La Maladrerie dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Toucy s'assurera de la bonne mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la brigade de gendarmerie de Toucy, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Olivier XIBERRAS

